

Section C – Canadian oil and gas property expenses – Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

Current year's expenses – Frais de l'année courante	_____	1	
Add:			
Additionnez : Transferred – Transférés	+ _____	2	
Other additions – Autres ajouts	+ _____	3	
Subtotal (amount from line 1 plus amounts from lines 2 and 3)			
Total partiel (le montant de la ligne 1 plus les montants des lignes 2 et 3)	= _____	▶	_____ 4
Deduct:			
Soustrayez : Received or receivable on disposition of Canadian oil and gas property			
Reçu ou à recevoir lors de la disposition de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz	_____	5	
Transfers – Transferts	+ _____	6	
Other deductions – Autres déductions	+ _____	7	
Subtotal (amount from line 5 plus amounts from lines 6 and 7)			
Total partiel (le montant de la ligne 5 plus les montants des lignes 6 et 7)	= _____	▶	_____ 8
Canadian oil and gas property expenses (amount from line 4 minus amount from line 8)			
Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (le montant de la ligne 4 moins le montant de la ligne 8)	= _____		_____ 9
Use box 92 of the T5013 or T5013A slip to allocate the amount from line 9 to the partners. Utilisez la case 92 du feuillet T5013 ou T5013A pour attribuer le montant de la ligne 9 aux associés.			
Assistance for Canadian oil and gas property expenses			
Aide pour frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz	= _____		_____ 10
Use box 98 of the T5013 or T5013A slip to allocate the amount from line 10 to the partners. Utilisez la case 98 du feuillet T5013 ou T5013A pour attribuer le montant de la ligne 10 aux associés.			

Section D – Foreign exploration and development expenses – Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger

Country in which the expenses were incurred Pays dans lequel les frais ont été engagés	Current year expenses Frais de l'année courante	Transferred Transférés	Other additions Autres ajouts	Transfers Transferts	Other deductions Autres déductions	Total	Foreign resource expenses Frais de ressources à l'étranger
1.							
2.							
3.							
4.							
Totals – Totaux							1

Report the amount from line 1 on line 232 of T5013 SCH 1. – Reportez le montant de la ligne 1 à la ligne 232 de l'annexe T5013 SCH 1.
Use box 93 of the T5013 or T5013A slip to allocate amount from line 1 to partners. – Utilisez la case 93 du feuillet T5013 ou T5013A pour attribuer le montant de la ligne 1 aux associés.

Section E – Recapture of earned depletion – Récupération de la déduction pour épuisement gagnée

Earned depletion recapture that you included in arriving at the net income (or loss) reported on line 35, 60, 61, or 30 in Section C of the T5013 Summary. Récupération de la déduction pour épuisement gagné inclus dans le calcul du revenu net (perte nette) à la ligne 35, 60, 61 ou 30 à la section C du T5013 <i>Sommaire</i>	_____	1	
Use box 94 of the T5013 or T5013A slip to allocate amount from line 1 to partners. Utilisez la case 94 du feuillet T5013 ou T5013A pour attribuer le montant de la ligne 1 aux associés.			

Section F – Amount eligible for a resource allowance deduction – Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources

Adjusted resource profits* that you included in arriving at the net income (or loss) reported in box 35, 60, 61, or 30 in Section C of the T5013 Summary. The amount of adjusted resource profits may be positive or negative. Bénéfices rajustés relatifs à des ressources* inclus dans le calcul du revenu net (perte nette) à la case 35, 60, 61 ou 30 à la section C du T5013 <i>Sommaire</i> . Le montant des bénéfices rajustés relatif à des ressources peut être positif ou négatif.	_____	1	
Use box 95 of the T5013 or T5013A slip to allocate amount from line 1 to partners. Utilisez la case 95 du feuillet T5013 ou T5013A pour attribuer le montant de la ligne 1 aux associés.			

* Generally, if this amount is positive, the partners may be able to claim a portion of this amount as a resource allowance deduction. If this amount is negative, there will be a prescribed resource loss, a portion of which the partners will have to include in income.

* Généralement, si ce montant est positif, les associés peuvent en déduire une partie à titre de déduction relative aux ressources. Si ce montant est négatif, il représente une perte relative à des ressources. Les associés doivent alors inclure une partie de ce montant dans le calcul du revenu.